



CSA PCP-04

Guide d'accréditation des technicien agrée en retraitement des dispositifs médicaux (TARDM)

MARS 2013

Avis juridique

Le présent document décrit le programme d'accréditation des opérateurs d'appareil d'exposition qui a été élaboré en prenant en considération les exigences de la norme ANSI/ISO/IEC 17024:2012 *Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes*.

Exemption et déni de responsabilité

Ce document est offert sans représentation, garantie ou condition, qu'elle soit expresse ou implicite, y compris, sans s'y restreindre, toute garantie ou condition implicite relativement à l'adéquation du présent document à des fins ou utilisations particulières, à sa qualité marchande ou à sa non-transgression de tout droit de propriété intellectuelle de tiers. La CSA n'atteste aucune exactitude, exhaustivité ou actualité concernant toute information publiée dans le présent document. La CSA ne formule aucune observation ou garantie quant à la conformité du présent document avec toute loi, règle ou réglementation applicable.

EN AUCUN CAS LA CSA, SES COLLABORATEURS BÉNÉVOLES, MEMBRES, ENTITÉS PARTENAIRES OU FILIALES, Y COMPRIS LEURS EMPLOYÉS, DIRIGEANTS OU AGENTS, NE POURRONT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES DES DOMMAGES, BLESSURES, PERTES, COÛTS OU DÉPENSES, DIRECTS, INDIRECTS OU ACCESSOIRES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y RESTREINDRE, LES DOMMAGES, PERTES DE REVENUS, INTERRUPTIONS DES AFFAIRES, DONNÉES PERDUES OU CORROMPUES, UNIQUES OU ACCESSOIRES, OU DE TOUTE AUTRE PERTE COMMERCIALE OU ÉCONOMIQUE, QU'ELLE SOIT OU NON FONDÉE SUR UN CONTRAT, UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU TOUTE AUTRE THÈSE DE LA RESPONSABILITÉ, EN CONSÉQUENCE OU EN RÉSULTAT DE L'ACCÈS AU PRÉSENT OU DE SA POSSESSION, MÊME LORSQUE LA CSA EST AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES, BLESSURES, PERTES, COÛTS OU DÉPENSES.

Par la publication ou la production du présent document, la CSA ne s'engage à aucune prestation de services professionnels ou autres à ou au nom de toute personne ou entité ni à s'acquitter de toute obligation de toute personne ou entité due à toute autre personne ou entité. Les informations du présent document sont destinées aux personnes possédant un degré d'expérience approprié à l'utilisation et l'application de leur teneur, et la CSA n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit incombant de quelque façon attribuable à toute utilisation ou observation des informations du document. La CSA est une société privée à but non lucratif qui publie des normes non obligatoires et leurs documents connexes. La CSA n'est aucunement autorisée ou engagée à imposer la conformité avec le contenu des normes ou de tout autre document qu'elle publie.

Droits de propriété intellectuelle et propriété

À l'égard de la CSA envers les utilisateurs de ce document (qu'il soit imprimé ou électronique), la CSA est le propriétaire ou le détenteur de licence autorisé de tous les ouvrages qu'il contient protégés par droit d'auteur, de toutes les marques de commerce (sous réserve de toute indication contraire) et de toutes les inventions et tous les secrets industriels que le document peut contenir, que ces inventions ou secrets industriels soient ou non protégés par des brevets ou en instance de brevets. L'utilisation, la modification, la copie ou la diffusion sans restriction du présent document peut contrevenir à des lois protégeant la propriété intellectuelle de la CSA ou de tiers et peut donner droit au recours à un redressement judiciaire à l'égard de cette utilisation, modification, copie ou diffusion. Dans la mesure que permet l'autorisation ou la loi, la CSA se réserve tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du présent document.

Droits de brevet

La possibilité est soulevée que des droits de brevet peuvent s'appliquer à certains éléments de cette norme. La CSA n'assume aucune responsabilité quant à la détermination de ces droits de brevet, quels qu'ils soient. Il est expressément indiqué aux utilisateurs de cette norme que l'établissement de la validité de ces droits de brevet leur incombe entièrement.

Utilisation autorisée du présent document

La CSA offre le présent document à des fins informatives et non commerciales seulement. L'utilisateur n'est autorisé à utiliser le présent document qu'aux fins suivantes :

Si le présent document est sous forme électronique :

- enregistrer le document sur un ordinateur aux fins d'examen;
- effectuer la recherche et la navigation dans le document;
- imprimer le document lorsqu'il est en format PDF.

Si vous contestez l'une ou l'autre des modalités de cet avis juridique, vous ne pouvez pas enregistrer ni utiliser le présent document ni en copier le contenu, et si des copies en sont faites, elles doivent être immédiatement détruites. L'utilisation du présent document constitue l'acceptation des modalités de cet avis juridique.

Table des matières

Introduction	
Objet du guide	2
À propos de Groupe CSA	2
Pour rejoindre Groupe CSA	2
Programme d'agrément des personnes – Technicien agréé en retraitement des dispositifs médicaux (TARDM)	
À propos de l'agrément	3
Qualification du technicien agréé en retraitement des dispositifs médicaux	3
Exigences de l'agrément	4
Ressources de formation	4
Processus d'agrément	
Processus de demande d'agrément	5
Frais de services du programme	5
Politique de paiement et de remboursement	5
Processus d'audit	6
Planification et tenue de l'examen	6
Admissibilité à l'examen	7
Reprise de l'examen	7
Langue de l'examen	7
Dispositions spéciales de la tenue de l'examen	7
Délivrance du certificat d'agrément	7
Remplacement du certificat d'agrément	7
Période de validité de l'agrément	7
Utilisation et exigences de l'utilisation du certificat et des logos ou des marques	7
Code de déontologie professionnelle	8
Non-discrimination	8
Confidentialité	8
Renouvellement de l'agrément	8
Exigences liées au renouvellement de l'agrément	8
Refus de délivrer ou de renouveler le certificat d'un technicien agréé en retraitement des dispositifs médicaux ...	11
Révocation ou suspension de l'agrément d'un technicien en retraitement des dispositifs médicaux	11
Retrait volontaire de l'agrément	11
Appels, plaintes et différends	11
Conseil d'appel	12
Préparation à l'examen et son déroulement	
Description générale	13
Contenu de l'examen	13
Seuil de passage	13
Tenue de l'examen	13
Directives générales concernant l'examen	13
Environnement	15
Sécurité liée à l'examen	15
Communication des résultats de l'examen	15
Ensemble des connaissances visées par l'examen et plan détaillé de l'examen	
Documents de référence relatifs aux connaissances visées par l'examen	16
Acronymes	16
Objectifs de l'examen	17
Appendice A – Formulaire de demande d'agrément	
Code de déontologie professionnelle	
Liste de vérification des compétences du TRDM	

Introduction

Objet du guide

Le présente guide donne de l'information sur les exigences liées à l'obtention et au renouvellement de l'agrément du technicien en retraitement des dispositifs médicaux (TRDM).

Ce guide d'agrément des personnes est offert à titre d'information seulement. La version la plus récente de ce guide diffusée sur le site Web de Groupe CSA prévaudra advenant une divergence entre la présente version et la version officielle diffusée de ce guide.

À propos de Groupe CSA

Groupe CSA (dénomination sous laquelle l'Association canadienne de normalisation et sa filiale en propriété exclusive CSA America, Inc. exercent leurs activités) est un organisme sans but lucratif constitué de membres dont les activités visent à répondre aux besoins des entreprises, des industries, des gouvernements et des consommateurs de l'Amérique du Nord et du monde entier. Groupe CSA promeut la vision d'un monde meilleur plus sécuritaire et plus durable, où les normes sont au service des gens et des entreprises. Organisme de normalisation axé sur les solutions, Groupe CSA vise à atteindre cet objectif en fournissant des services d'élaboration de normes, de codes et de produits d'application, de formation, de consultation et d'agrément des personnes en vue d'accroître la sécurité publique, d'améliorer la qualité de la vie, de faciliter les échanges commerciaux et de protéger l'environnement.

Groupe CSA, qui comprend également CSA International, fournisseur de services d'essai et de certification de divers produits, notamment des produits électriques, mécaniques, de plomberie et pour le secteur du gaz naturel; et OnSpeX, fournisseur de services d'évaluation et d'inspection des produits de consommation et de conseils aux détaillants et aux fabricants.

Comme les technologies continuent à évoluer et que la population active est plus mobile que jamais, l'importance d'établir une méthode cohérente d'évaluation, de mesure et de reconnaissance des connaissances individuelles des travailleurs se fait de plus en plus sentir. En réaction à ce besoin grandissant, CSA America, Inc. conçoit et gère des programmes d'agrément des personnes en Amérique du Nord conformément aux exigences de la norme ANSI/ISO/IEC 17024:2003 *Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes*. Les programmes actuellement offerts comprennent notamment l'agrément de l'inspecteur des systèmes d'alimentation en gaz naturel comprimé (GNC) des véhicules, du technicien de laboratoire des gaz, du quantificateur des gaz à effet de serre, du vérificateur des GES et du technicien en retraitement des dispositifs médicaux. Les programmes en cours d'élaboration comprennent l'agrément de l'évaluateur Green Globes et de l'inspecteur des systèmes d'alimentation des véhicules à hydrogène.

CSA America, Inc. est un organisme d'agrément accrédité par l'ANSI (n° d'accréditation 0779) pour le programme d'agrément de l'inspecteur des systèmes d'alimentation en gaz naturel comprimé (GNC) des véhicules.

Pour joindre Groupe CSA

CSA Group
187 Rexdale Blvd.
Toronto, ON Canada M9W 1R3
Phone: (877) 235-9791
Fax: (877) 539-7613
Email: training@csagroup.org
www.csagroup.org

Programme d'agrément des personnes – Technicien agréé en retraitement des dispositifs médicaux (TARDM)

À propos de l'agrément

Conçu par CSA et Groupe CSA en collaboration avec des parties intéressées du secteur, le programme d'agrément du technicien en retraitement des dispositifs médicaux (TRDM) fournit l'assurance que le technicien en retraitement des dispositifs médicaux possède les compétences jugées nécessaires pour s'acquitter de ses tâches professionnelles. L'agrément est conçu de façon à s'harmoniser aux programmes d'accréditation des organismes de vérification.

Cet agrément a été conçu conformément à la norme ISO 17024, qui sert de référence mondiale aux organismes de gestion des programmes d'agrément des personnes. Cette norme décrit brièvement les méthodes et les procédures requises pour assurer l'objectivité et l'impartialité de l'évaluation des connaissances, des compétences et des habiletés d'un candidat à l'agrément.

La réussite de l'examen d'agrément du technicien en retraitement des dispositifs médicaux signifie que le candidat possède les connaissances, les compétences et les habiletés en matière de prise de décisions nécessaires pour pratiquer les techniques appropriées de nettoyage, de désinfection et de stérilisation des instruments et des dispositifs médicaux.

Les techniciens agréés en retraitement des dispositifs médicaux font périodiquement l'objet d'une nouvelle évaluation afin de maintenir à jour leurs connaissances sur les développements techniques et les changements dans le secteur en question.

Le site Web de Groupe CSA comportera un répertoire des techniciens agréés en retraitement des dispositifs médicaux.

Qualification du technicien agréé en retraitement des dispositifs médicaux

Dans le cadre de l'agrément du technicien en retraitement des dispositifs médicaux, les connaissances du candidat sont éprouvées pour permettre d'attester qu'il possède les qualités, les connaissances et les compétences d'un technicien en retraitement des dispositifs médicaux de niveau d'entrée que le comité d'experts de Groupe CSA considère comme exigences minimales selon la définition suivante :

Le candidat répondant aux exigences minimales (CREM) peut effectuer des tâches de retraitement des dispositifs médicaux de façon autonome, notamment (mais non exclusivement) :

1. Mettre en application les principes essentiels de la microbiologie, ainsi que de la prévention et la lutte contre l'infection, de manière à diminuer les risques pour les patients et le personnel dans le cadre des pratiques courantes de retraitement, y compris :
 - a. Utiliser l'équipement de protection individuelle
 - b. Respecter le code vestimentaire et les pratiques d'hygiène des mains
 - c. Respecter les directives de limitation de la circulation
 - d. Veiller au déroulement unidirectionnel du travail
2. Suivre les lignes directrices écrites et les modes opératoires normaux du service
3. Manipuler et transporter les dispositifs médicaux contaminés
4. Décontaminer les dispositifs médicaux réutilisables
5. Préparer et emballer les dispositifs médicaux, y compris :
 - a. Reconnaître les instruments médicaux courants et d'autres dispositifs médicaux selon leur type et leur fonction
 - b. Utiliser les matériaux d'emballage appropriés
6. Inspecter les instruments et les dispositifs pour en vérifier la propreté et le bon fonctionnement et y détecter tout dommage
7. Sélectionner les produits de retraitement (p. ex., détergents, désinfectants de faible et de haut niveaux) et les utiliser prudemment
8. Désinfecter les dispositifs médicaux au moyen de :
 - a. Procédés chimiques
 - b. Procédés thermiques

Programme d'agrément des personnes – Technicien agréé en retraitement des dispositifs médicaux (TARDM)

9. Stériliser les dispositifs médicaux :
 - a. À la vapeur
 - b. Selon des méthodes à basse température (gaz et liquides)
10. Veiller à la documentation et à la surveillance de la qualité, y compris :
 - a. Reconnaître les résultats non conformes des activités de retraitement et
 - b. Réagir de façon appropriée aux activités de retraitement non conformes
11. Stocker et distribuer les dispositifs médicaux
12. Reconnaître les dangers ou les incidents en matière de santé et sécurité au travail et y réagir de façon appropriée
13. Diagnostiquer les problèmes courants
14. Utiliser l'appareillage de retraitement courant (p. ex., appareils laveurs-désinfecteurs, appareils de nettoyage ultrasonique, pasteurisateurs, appareils de lavage de chariots, appareils de stérilisation à la vapeur, appareils de stérilisation à basse température, unités de retraitement automatique des endoscopes).

Exigences de l'agrément

Aux fins d'admissibilité à l'examen d'agrément du technicien en retraitement des dispositifs médicaux, le candidat doit satisfaire aux exigences suivantes de la Catégorie 1 OU la Catégorie 2 :

Catégorie 1 :

1. Scolarité :
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent (p. ex., test de connaissances générales) **ET**
2. Programme reconnu de formation en retraitement des dispositifs médicaux terminé avec succès – Le programme de formation doit comprendre des cours portant sur les sujets suivants : systèmes de qualité, prévention et lutte contre l'infection, microbiologie de base, santé et sécurité au travail, procédés de décontamination, désinfection de haut niveau, assemblage, stérilisation des dispositifs médicaux, stockage, transport et distribution, ainsi que traitement des endoscopes flexibles **ET**
3. Expérience :
Stage pratique ou expérience de travail équivalente d'une durée minimale de cinq cents (500) heures en retraitement des dispositifs médicaux. Une preuve de l'expérience ainsi acquise doit être fournie sous la forme d'une liste de vérification des compétences

OU

Catégorie 2 :

1. Quatre mille (4000) heures d'expérience de travail en retraitement des dispositifs médicaux obtenue au cours des cinq (5) dernières années [égale à approximativement quatre (4) équivalents à temps plein]

Une preuve de l'expérience ainsi acquise doit être fournie sous la forme d'une liste de vérification des compétences.

Veuillez noter : Tous les renseignements fournis à CSA et à Groupe CSA dans le cadre du processus de demande, y compris les références, demeurent confidentiels.

Ressources de formation

Des programmes d'études en retraitement des dispositifs médicaux (stérilisation) à temps plein et à temps partiel sont offerts dans de nombreux collèges communautaires d'un bout à l'autre du Canada, et ce, en classe ou à distance. Des associations professionnelles, de même que certains collèges privés et d'autres fournisseurs de services de formation, offrent également de tels cours. CSA et Groupe CSA ne se portent garantes d'aucun de ces établissements ou organismes.

Processus d'agrément

Processus de demande d'agrément

Pour devenir technicien agréé en retraitement des dispositifs médicaux, le candidat doit respecter les étapes suivantes :

1. Présenter un formulaire de demande signé qui fait état de la formation ou de l'expérience nécessaire à l'agrément, telle qu'indiquée sur le formulaire de demande et la liste de vérification des compétences
2. Satisfaire à toutes les exigences de l'agrément
3. Signer le code de déontologie et y adhérer
4. Payer tous les droits exigibles
5. Réussir l'examen écrit.

Tous les frais associés à la demande d'agrément sont payables au moment de la présentation de la demande.

Le candidat **doit fournir une adresse courriel**, car le courrier électronique sera le mode principal de communication tout au long du processus d'agrément.

Groupe CSA traite les demandes selon l'ordre de réception. Si la demande est incomplète, Groupe CSA avise le candidat par écrit quant aux renseignements manquants dans la demande. Le candidat doit avoir rempli cette dernière avant d'être autorisé à se présenter à l'examen d'agrément.

Le candidat recevra par courriel une confirmation de son inscription et les exigences liées à son admissibilité à l'agrément.

Toute nouvelle demande d'agrément est valide pendant une durée de six (6) mois. Le candidat doit satisfaire à toutes les exigences liées au processus d'agrément dans ce délai. Advenant que le candidat est dans l'impossibilité de terminer le processus d'agrément pendant cette période, la demande n'est plus valide. Le candidat doit alors recommencer le processus d'agrément et payer tous les frais associés à la demande et à l'examen.

La demande d'agrément se trouve à la fin du présent document.

Frais de services du programme

Présentation de la demande initiale (non remboursables)	68,00 \$ CAN
Examen d'agrément	195,00 \$ CAN
Reprise de l'examen	95,00 \$ CAN
Renouvellement de l'agrément par le truchement d'un examen ou d'une formation continue	263,00 \$ CAN

Politique de paiement et de remboursement

Le candidat doit verser les frais exigibles au moment de présenter sa demande d'agrément remplie et signée, et ce, en devises canadiennes. Groupe CSA accepte les paiements réglés par chèque ou carte de crédit Visa, MasterCard ou American Express. Après la réception du paiement et le traitement de la demande, un avis est envoyé au candidat en ce qui concerne l'une ou l'autre des étapes suivantes :

Une fois le paiement reçu et la demande traitée, le demandeur recevra un avis relatif aux étapes à venir :

- Demande de renseignements supplémentaires
- Vérification de la demande d'agrément (si retenue)
- Envoi d'un avis indiquant la date et l'heure de l'examen.

Les frais de demande d'agrément ne sont pas remboursables.

Processus d'agrément

Groupe CSA peut rembourser les droits d'examen en partie, pourvu qu'une demande écrite soit présentée au moins un (1) mois avant la date prévue de l'examen et au moins un (1) mois avant la date de fin de l'admissibilité à l'examen. Groupe CSA retiendra les frais de demande d'agrément **et** des frais de traitement de quarante-cinq (45) dollars en devises canadiennes.

Processus d'audit

La présentation d'une demande d'agrément indique que le candidat accepte de se conformer aux modalités du processus d'audit de Groupe CSA. Toutes les demandes peuvent faire l'objet d'un audit et un certain nombre d'entre elles sont sélectionnées aléatoirement à cette fin. Il importe de noter qu'en dépit du caractère foncièrement aléatoire du processus de sélection aux fins d'audit, Groupe CSA se réserve le droit de vérifier la demande de n'importe quel candidat en tout temps, même après lui avoir délivré son titre professionnel. Un candidat qui ne satisfait pas aux exigences de l'audit après l'obtention de son titre professionnel n'a pas droit au remboursement.

À la réception de la demande et des droits afférents envoyés par le candidat, Groupe CSA avisera ce dernier si la demande qu'il a présentée est retenue en vue d'un audit. Un avis lui sera envoyé par voie électronique pour lui fournir des détails sur la façon de se conformer aux modalités de l'audit. Au cours de ce processus, Groupe CSA demandera au candidat de soumettre des documents à l'appui de la demande d'agrément, y compris mais sans s'y limiter, les suivants :

- Des exemplaires de diplômes ou un équivalent d'ensemble
- Des énoncés signés par les superviseurs ou chefs de service décrivant les compétences, l'expérience et les responsabilités qui, le cas échéant, sont exigées et documentées à la section de la demande d'agrément portant sur l'expérience, ainsi que sur la liste de vérification des compétences
- Des exemplaires de certificats et de lettres d'attestation octroyés par un ou des établissements d'enseignement au terme de tout cours obligatoire documenté dans la demande d'agrément
- Des exemplaires de certificats et de lettres d'attestation qui démontrent que le demandeur a satisfait aux exigences en matière de perfectionnement professionnel
- Tout autre élément nécessaire à l'obtention du titre professionnel convoité.

Une fois la documentation fournie, l'audit devrait prendre approximativement deux (2) semaines à réaliser. Le candidat doit interrompre le processus d'agrément jusqu'à ce que sa conformité aux exigences de l'audit soit établie.

Une fois que le candidat aura réussi l'épreuve de l'audit, Groupe CSA lui permettra de poursuivre le processus d'agrément et lui fera part de son admissibilité à l'examen. Si le candidat ne satisfait pas aux exigences de la vérification, il pourra recevoir un remboursement selon l'étape où le candidat est rendu dans son processus de demande d'agrément au moment de l'audit. Le candidat est invité à consulter la section portant sur la politique de paiement et de remboursement du présent guide pour obtenir plus de détails.

Planification et tenue de l'examen

C'est le fournisseur de tests de Groupe CSA qui fait passer l'examen d'agrément du technicien en retraitement des dispositifs médicaux, et ce, à différents endroits en Amérique du Nord. Une fois que le candidat a transmis tous les renseignements requis et qu'il est admis à l'examen d'agrément, Groupe CSA envoie les renseignements sur le candidat au fournisseur de tests pour traitement. Dans un délai de deux (2) à trois (3) jours ouvrables, le fournisseur envoie par courriel un « avis de planification de l'examen » (APE) au candidat, qui comporte des directives permettant à ce dernier de fixer la date de sa séance d'examen. Une fois qu'il reçoit son APE, le candidat peut s'inscrire à l'examen au lieu et à la date de son choix. Le candidat doit transmettre sa demande d'inscription à l'examen au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue de l'examen. Le candidat doit conserver dans ses dossiers toutes les communications associées à la planification de l'examen. La plupart du temps, le lieu de la tenue de l'examen se trouve à une courte distance de route du milieu de travail du candidat.

Groupe CSA utilise un système informatisé pour faire passer ses examens d'agrément aux candidats. Toutefois, dans certaines circonstances, une séance d'examen en format papier peut se tenir à l'occasion

Processus d'agrément

d'activités particulières du secteur du retraitement des dispositifs médicaux ou de cours de formation sélectionnés lorsqu'un surveillant aux examens autorisé est disponible. Groupe CSA se réserve le droit d'annuler une séance d'examen en format papier prévue si moins de dix (10) candidats se sont inscrits.

Admissibilité à l'examen

La période d'admissibilité à l'examen de six (6) mois s'applique à partir de la date de réception de la demande d'agrément. Le candidat peut se présenter à l'examen un maximum de trois (3) fois au cours de cette période de six (6) mois, advenant un échec à la première tentative. Comme indiqué plus loin, les droits de reprise de l'examen s'appliquent à la deuxième et troisième tentatives de réussite de l'examen.

Reprise de l'examen

Le candidat dispose d'une période d'admissibilité de six (6) mois pour se présenter à l'examen. Au cours de cette période, le candidat peut se présenter à l'examen un maximum de trois (3) fois.

Des droits associés à la reprise de l'examen s'appliquent à la deuxième et à la troisième tentative de réussite à l'examen et doivent être payés au complet avant de fixer la date de la tenue de l'examen. Si la période d'admissibilité arrive à terme sans qu'il obtienne une note de passage, le candidat doit présenter une demande d'agrément de nouveau.

Langue de l'examen

L'examen d'agrément du technicien en retraitement des dispositifs médicaux de Groupe CSA se déroule en anglais et en français.

Dispositions spéciales de la tenue de l'examen

Sur demande, les modalités de la tenue de l'examen peuvent être modifiées pour accommoder les besoins spéciaux d'un candidat, qui doit joindre la documentation à l'appui en présentant sa demande d'agrément.

Délivrance du certificat d'agrément

Le technicien en retraitement des dispositifs médicaux recevra un certificat indiquant la durée de validité de l'agrément.

Remplacement du certificat d'agrément

Groupe CSA peut délivrer un certificat de remplacement si le certificat du technicien en retraitement des dispositifs médicaux est perdu ou détruit. Groupe CSA peut également le faire si le nom du technicien en retraitement des dispositifs médicaux a changé et le certificat original est retourné au directeur. Des frais de remplacement seront perçus.

Période de validité de l'agrément

L'agrément accordé par Groupe CSA au technicien en retraitement des dispositifs médicaux demeure valide pour une période de cinq (5) ans. Le technicien agréé en retraitement des dispositifs médicaux doit payer tous les frais exigibles au cours de la période de validité de son agrément.

Utilisation et exigences d'utilisation du certificat et des logos ou des marques

Une fois qu'il a reçu sa lettre d'agrément et son certificat, le candidat peut se présenter en tant que technicien en retraitement des dispositifs médicaux agréé par Groupe CSA.

L'agrément obtenu en vertu de ce programme n'accorde pas le droit au technicien agréé d'utiliser le nom ou le logo (la marque) de Groupe CSA. Toute demande d'utilisation de la marque de Groupe CSA doit être faite par écrit et expressément autorisée par Groupe CSA. Dans le cadre de la surveillance de son programme, Groupe CSA passe en revue les publicités, les catalogues, les sites Web et le matériel de promotion régulièrement pour vérifier la conformité aux modalités d'utilisation de sa marque. Toute

Processus d'agrément

utilisation non autorisée de la marque de Groupe CSA constitue un motif d'engagement des procédures de retrait de l'agrément du technicien et, dans des cas plus sérieux, d'une poursuite en justice.

Code de déontologie professionnelle

Le technicien agréé en retraitement des dispositifs médicaux doit affirmer qu'il adhère à un code de déontologie professionnelle. Le candidat doit prendre connaissance du code de déontologie professionnelle et le signer au moment de présenter une demande d'agrément auprès de Groupe CSA. Un exemplaire du code de déontologie professionnelle accompagnant la demande d'agrément est compris dans le présent guide.

Non-discrimination

La participation aux programmes d'agrément des personnes de Groupe CSA est accessible sans discrimination à l'ensemble de la population et ne requiert l'adhésion à aucune association.

Confidentialité

Les renseignements que reçoit Groupe CSA de la part du candidat demeurent confidentiels et ne seront divulgués à aucune tierce partie sans la permission écrite du candidat, sauf dans le cas d'une citation à témoin, d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une autre procédure obligatoire. Groupe CSA transmettra un avis écrit au candidat au moins cinq (5) jours ouvrables avant de dévoiler lesdits renseignements.

Renouvellement de l'agrément

La validité de l'agrément du technicien en retraitement des dispositifs médicaux se termine après cinq (5) ans. De façon générale, Groupe CSA envoie un avis de renouvellement et un formulaire de demande 90 jours avant la date de fin de la validité. Le technicien agréé en retraitement des dispositifs médicaux qui présente une demande de renouvellement, satisfait aux exigences de renouvellement et paie les droits exigés reçoit un nouveau certificat sur lequel la nouvelle date de fin de la validité est indiquée.

Pour se prévaloir du renouvellement de son agrément sans reprendre l'examen, le technicien en retraitement des dispositifs médicaux doit remplir les conditions suivantes :

- Présenter un formulaire de demande rempli et signé
- Satisfaire aux exigences minimales en formation, en scolarité et en expérience de travail
- Présenter de la documentation pour démontrer qu'il respecte les exigences en matière de formation continue
- Signer le code de déontologie professionnelle et y adhérer
- Payer tous les droits exigés.

OU

Le technicien en retraitement des dispositifs médicaux qui préfère renouveler son agrément par le processus d'examen doit remplir les conditions suivantes :

- Présenter un formulaire de demande signé qui fait état de la formation ou de l'expérience nécessaire à l'agrément
- Satisfaire à toutes les exigences de l'agrément
- Signer le code de déontologie professionnelle et y adhérer
- Payer tous les droits exigés
- Réussir l'examen écrit.

Exigences liées au renouvellement de l'agrément

Le technicien en retraitement des dispositifs médicaux peut présenter une demande de renouvellement de son agrément jusqu'à six (6) mois avant et trois (3) mois après la date de fin de son agrément. Le technicien en retraitement des dispositifs médicaux qui présente une demande de renouvellement de son agrément après que les trois (3) mois suivant la date de fin se sont écoulés doit reprendre le processus d'agrément en répondant à ses exigences initiales.

Processus d'agrément

Admissibilité :

Le candidat doit avoir effectué un minimum de quatre mille (4000) heures de travail dans une aire de retraitement des dispositifs médicaux au cours des cinq (5) années de validité de son agrément.

Un technicien en retraitement des dispositifs médicaux peut renouveler son agrément comme suit :

1. Examen d'agrément – le candidat doit réussir l'examen d'agrément du technicien en retraitement des dispositifs médicaux

OU

2. Formation continue – le candidat doit présenter un dossier faisant état des activités de formation continue (FC) en matière de retraitement des dispositifs médicaux [d'une durée minimale de cent (100) heures] auxquelles il a participé au cours des cinq (5) années de validité de son agrément.

Lignes directrices générales concernant les activités de formation continue (FC) :

- Les activités de formation continue doivent porter sur le retraitement des dispositifs médicaux.
- Chaque activité doit avoir une durée minimale d'une demi-heure (30 minutes).
- Une heure d'activité de formation continue équivaut à une heure d'horloge normale. On ne doit toutefois pas tenir compte du temps consacré aux pauses et aux repas.
- Les activités de formation continue comprennent notamment les conférences, les ateliers, les séminaires, les cours offerts en entreprise aux employés, les cours magistraux de niveau collégial ou universitaire offerts en établissement ou sur le Web, le préceptorat, l'apprentissage autonome, les présentations, ainsi que la publication d'articles ou la présentation de résumés analytiques portant sur le retraitement des dispositifs médicaux dans le cadre de conférences, d'ateliers ou de colloques.

Des preuves de participation ou de publication sont exigées. Ces preuves peuvent inclure une attestation de présence ou un document signé par un superviseur ou un chef de service.

Remarque : Toutes les activités peuvent faire l'objet d'un audit par Groupe CSA.

Lignes directrices particulières :

1. Cours magistraux de niveau collégial ou universitaire :
 - Les cours doivent porter sur le retraitement des dispositifs médicaux.
 - Les cours donnés à distance sont acceptés.
 - Comme les cours offerts dans les collèges et les universités s'échelonnent généralement sur une session de quatre (4) mois, chaque cours équivaut à trente-six (36) heures de formation continue.
 - Si vous avez des doutes quant au nombre d'heures correspondant à un cours particulier, comptez une heure de formation continue pour chaque heure d'horloge normale pendant laquelle vous avez assisté à ce cours.
2. Conférences, séminaires et ateliers :
 - Calculez le nombre total d'heures correspondant aux conférences, aux séminaires et aux ateliers auxquels vous avez assisté, à l'exclusion des périodes consacrées aux pauses et aux repas (il n'est pas nécessaire de fournir un calcul détaillé pour chacune des séances auxquelles vous avez assisté).

Processus d'agrément

3. Cours offerts en entreprise aux employés :
 - Seules les séances d'une durée minimale d'une demi-heure (30 minutes) sont acceptées.
 - Tenez à jour une liste des cours auxquels vous avez assisté. Demandez à votre superviseur ou à votre formateur de signer cette liste avant de la joindre à votre demande.

4. Présentations :
 - Les présentations données aux collègues de travail relativement au retraitement des dispositifs médicaux sont acceptées.
 - Le temps de préparation peut être inclus dans le calcul des heures. Pour calculer le temps de préparation, doublez le nombre d'heures consacrées à la présentation elle-même (p. ex., présentation de 1 heure + 2 heures de préparation = 3 heures de formation continue).
 - Toute présentation donnée plus d'une fois au cours d'une même période de cinq (5) ans ne constitue qu'une seule activité de formation continue.
 - Dans le cas des présentations orales données lors de conférences provinciales ou nationales, on peut déclarer un maximum de dix (10) heures de formation continue pour la présentation elle-même et le temps de préparation qui y a été consacré.
 - Dans le cas des présentations par affiches données lors de conférences provinciales ou nationales, on peut déclarer un maximum de dix (10) heures de formation continue pour la présentation elle-même et le temps de préparation qui y a été consacré.

5. Préceptorat (mentorat) :
 - On peut déclarer un maximum de dix (10) heures par année pour toute activité de préceptorat.
 - Le préceptorat doit se dérouler dans une aire de retraitement des dispositifs médicaux.
 - Le but du préceptorat est d'aider le débutant à se familiariser convenablement avec un nouveau rôle. Le débutant peut être un étudiant ou un technicien en retraitement des dispositifs médicaux qui a été affecté à un nouveau rôle ou à un nouvel environnement.
 - Le relevé des heures déclarées doit être vérifié et signé par un technicien ou un modèle professionnel compétent avant d'être joint à la demande.

6. Publication d'articles :
 - Les documents ou les résultats de recherche publiés qui portent sur des sujets liés au retraitement des dispositifs médicaux sont acceptés.
 - Les articles peuvent être publiés dans une revue professionnelle ou un bulletin de nouvelles reconnu.
 - Le candidat doit joindre un exemplaire des articles publiés à sa demande de renouvellement d'agrément.
 - Il faut compter quinze (15) heures de formation continue pour toute communication ou tout article publié.
 - Les projets de recherche doivent être réalisés au cours des cinq (5) années de validité de l'agrément.

7. Apprentissage autonome :
 - La lecture d'articles parus dans des revues professionnelles, ainsi que la réalisation des examens qui y sont publiés [p. ex., articles conférant des crédits d'éducation permanente (CEP)], sont acceptées pourvu que la preuve de la réussite des examens soit donnée.
 - Le nombre d'heures de formation continue correspond au nombre d'heures indiqué dans la revue.

Processus d'agrément

Refus de délivrer ou de renouveler le certificat d'un technicien agréé en retraitement des dispositifs médicaux

Groupe CSA peut refuser de délivrer ou de renouveler le certificat d'un technicien en retraitement des dispositifs médicaux

1. pour tout motif en vertu duquel Groupe CSA peut révoquer ou suspendre un certificat; ou
2. dans le cas où le certificat à renouveler a été révoqué ou suspendu par Groupe CSA.

Révocation ou suspension de l'agrément d'un technicien en retraitement des dispositifs médicaux

Groupe CSA se réserve le droit de retirer l'agrément de toute personne qui enfreint les politiques et les procédures du processus d'agrément.

Groupe CSA peut révoquer ou suspendre l'agrément d'un technicien en retraitement des dispositifs médicaux pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

1. Sa demande est frauduleuse ou contient des renseignements inexacts
2. La personne a été relevée de ses fonctions pour incompetence, sauf si elle n'a pas épuisé tous les droits d'appel qu'elle peut exercer au sein de son organisation
3. La personne s'est vu révoquer son agrément de technicien en retraitement des dispositifs médicaux auparavant ou
4. La personne n'a pas
 - a. agi avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, un technicien prudent,
 - b. agi en toute honnêteté et intégrité, et selon ses compétences ou
 - c. la personne n'a pas satisfait à l'une ou l'autre des conditions stipulées dans son certificat ou les a enfreintes.

Dès la réception d'un avis de résiliation de son agrément, le technicien en retraitement des dispositifs médicaux doit immédiatement cesser toute utilisation accordée auparavant de la marque d'agrément de Groupe CSA. De plus, le technicien doit cesser toute utilisation de l'agrément de Groupe CSA et toute référence à cet égard. Le technicien a le droit d'en faire appel, selon le processus d'appel décrit ci-dessous.

Retrait volontaire de l'agrément

Toute personne qui souhaite se retirer de l'agrément du technicien en retraitement des dispositifs médicaux doit présenter sa demande par écrit auprès de Groupe CSA. Une fois sa demande approuvée, le nom de ladite personne sera retiré du registre national. Ladite personne doit cesser immédiatement toute utilisation de l'agrément de Groupe CSA et toute référence à cet égard.

La personne qui souhaite rétablir son agrément doit reprendre le processus de demande d'agrément.

Appels, plaintes et différends

Les programmes d'agrément de Groupe CSA sont administrés et supervisés par sa division aux États-Unis, CSA America, Inc., située à Cleveland en Ohio. Toute contestation au programme d'agrément est assujettie aux procédures d'appels et de plaintes de Groupe CSA.

Toute personne a le droit de porter en appel n'importe quelle décision touchant l'ensemble des aspects du programme d'agrément des personnes de Groupe CSA, y compris mais sans s'y limiter, la tenue de l'examen, le refus de l'agrément ou sa résiliation. Un avis écrit d'intention d'en appeler doit être envoyé à Groupe CSA au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date où ladite personne reçoit la décision, lequel formera le fondement de l'appel.

Processus d'agrément

Groupe CSA planifiera une rencontre concernant l'appel avec ladite personne au siège social de Groupe CSA ou à tout autre endroit déterminé par entente mutuelle au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de réception de la demande d'appel écrite. Ladite personne et un représentant de Groupe CSA n'ayant pas pris part à la décision initiale qui a entraîné l'appel se présenteront et participeront à la rencontre. Ladite personne ne peut être représentée par un avocat-conseil, sauf si Groupe CSA en est avisée au moins cinq (5) jours ouvrables avant la rencontre. Groupe CSA communiquera sa décision au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la tenue de la rencontre.

Si ladite personne conteste toujours la décision prise par Groupe CSA après la rencontre, elle a le droit d'en appeler à un conseil d'appel impartial et indépendant selon le processus décrit ci-dessous.

Conseil d'appel

Dès la réception d'un avis d'intention de faire appel au Conseil d'appel envoyé par ladite personne, Groupe CSA prévoira une audience auprès du Conseil d'appel au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande d'appel et en avisera ladite personne et les parties intimées. Ladite personne peut être représentée par un avocat-conseil à l'audience.

Aucun individu ou agent, ou aucune personne ayant un intérêt direct ou indirect envers ladite personne, ne siègera au Conseil d'appel.

L'audience auprès du Conseil d'appel sera informelle et privée. Ladite personne aura toute la possibilité de présenter tout élément de preuve pertinent au différend. Les règles officielles de la preuve ne s'appliqueront pas. Le Conseil d'appel déterminera la pertinence et l'importance relative de toute preuve présentée.

Lorsque ladite personne aura eu toute la possibilité de présenter son cas, le Conseil d'appel pourra mettre fin à l'audience et indiquera sa décision à ladite personne et à Groupe CSA en donnant une brève description de ses motifs au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'audience. Les décisions du Conseil d'appel sont prises par vote majoritaire.

Il incombe à ladite personne de régler tous les frais associés à l'audience auprès du Conseil d'appel au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de facturation, sauf si le Conseil d'appel tranche en faveur de la position de ladite personne, auquel cas les frais seront la responsabilité de Groupe CSA.

Préparation à l'examen et son déroulement

Description générale

L'examen d'agrément du technicien en retraitement des dispositifs médicaux comprend approximativement 100 choix multiples. Les questions de l'examen ne comportent qu'une seule réponse exacte. Chaque question de l'examen est indépendante et ne dépend pas de la réponse exacte à une autre question.

Groupe CSA peut inclure dix (10) questions supplémentaires à l'examen aux fins d'analyse statistique pour de futurs examens. Ces questions supplémentaires ne font pas partie de la notation de l'examen. Elles ne seront pas identifiées dans l'examen; il importe donc que le candidat réponde à chacune des questions. La note du candidat est fondée sur le nombre de réponses exactes aux questions soumises à la notation.

Le candidat dispose de deux heures (120 minutes) pour répondre aux questions. L'examen se déroule à livres fermés. Aucun document de référence n'est permis au cours de l'examen.

Contenu de l'examen

Le contenu de l'examen se fonde sur les catégories de tâches et de connaissances liées au retraitement des dispositifs médicaux. Ces catégories sont énumérées ci-dessous.

Catégories :

- Systemes de qualité
- Prévention et lutte contre l'infection
- Santé et sécurité au travail
- Procédés de décontamination
- Désinfection de haut niveau
- Assemblage
- Stérilisation des dispositifs médicaux
- Stockage, transport et distribution
- Endoscopes flexibles

Seuil de passage

Le seuil de passage de l'examen d'agrément du technicien en retraitement des dispositifs médicaux de Groupe CSA est établi selon des lignes directrices psychométriques standards et une mesure critérielle utilisée pour évaluer les connaissances et les compétences du candidat, selon une norme prédéterminée. Cette dernière constitue la note minimale que doit obtenir le candidat possédant le niveau de connaissances et de compétences requis pour s'acquitter de ses responsabilités de travail avec compétence.

Tenue de l'examen

La tenue de l'examen d'agrément du technicien en retraitement des dispositifs médicaux peut se faire par voie électronique aux centres d'épreuves informatisées de Groupe CSA sur demande ou sous format papier (papier et crayon) lors de la tenue d'une séance d'examen. Dans le cas des examens administrés sous format papier, toutes les réponses doivent être inscrites au crayon n° 2 sur la feuille d'examen fournie. Il est interdit d'écrire dans le cahier d'examen.

Directives générales concernant l'examen

Le surveillant de l'examen est chargé de veiller à ce que la séance se déroule dans les règles. Tous les candidats doivent respecter les directives qui suivent.

Un candidat qui prend part à une irrégularité se produisant au cours de l'examen, comme le fait d'obtenir ou de fournir de l'information ou de l'aide non autorisée, corroboré par observation ou par analyse statistique subséquente, peut constituer un motif valable pour interrompre la participation du candidat à l'examen, invalider ses résultats ou prendre tout autre recours approprié.

Préparation à l'examen et son déroulement

Pour être admis à l'examen, le candidat doit respecter les étapes suivantes :

- Présenter son **AVIS DE CONFIRMATION** au surveillant.
- Apporter **une preuve d'identité avec photo récente et signature** (permis de conduire, carte d'immigration, passeport, etc.). **Le candidat NE sera PAS admis sans avoir été identifié convenablement.** Pour toute question concernant le genre de pièce d'identité avec photo à présenter, le candidat peut communiquer avec Groupe CSA.
- Être ponctuel.

Au cours de l'examen :

- L'usage du tabac est INTERDIT sur les lieux de l'examen.
- Les aliments et les boissons sont INTERDITS sur les lieux de l'examen.
- Tous les articles personnels comme des livres, des cahiers de notes, d'autres documents, tous les appareils électroniques (téléphones cellulaires, appareils-photos, etc.), les sacs à dos, mallettes ou porte-documents, les manteaux, etc. sont INTERDITS dans la salle d'examen et doivent être laissés à l'extérieur de la salle **AUX PROPRES RISQUES DU CANDIDAT.**
- Les amis ou les proches, y compris les enfants NE sont PAS admis dans l'immeuble où aura lieu l'examen.
- Les services d'épreuves informatisées sont offerts à un grand nombre d'organisations. Des personnes d'organisations différentes peuvent se retrouver dans la même salle d'examen que celle du candidat de CSA. Les règles régissant l'examen de ces personnes peuvent différer légèrement de celles de l'examen d'agrément du technicien en retraitement des dispositifs médicaux quant à la durée de la séance et ce qui est permis d'avoir sur la table d'examen ou non.
- La tenue des épreuves informatisées se fait par l'entremise de connexions Internet sécurisées assujetties aux services d'accès Internet offerts par les fournisseurs locaux. Il peut arriver à l'occasion que le surveillant doive ouvrir de nouveau la session d'examen du candidat, car les connexions Internet peuvent s'interrompre momentanément de temps à autre. Si une interruption de la connexion Internet survient, le candidat doit en informer le surveillant immédiatement pour qu'il aide ce dernier à réouvrir sa session d'examen. Le temps qu'il reste au candidat pour poursuivre son examen demeure exactement le même que celui qu'il avait au moment où la connexion Internet s'est interrompue.

Articles interdits :

Il est expressément interdit au candidat d'apporter les articles suivants dans la salle de l'examen :

- Appareils-photos, téléphones cellulaires, lecteurs optiques ou tout autre appareil électronique susceptible de photographier, de photocopier ou de copier les documents de l'examen;
- Notes, livres, dictionnaires ou dictionnaires de langue
- Sacs à dos, mallettes ou porte-documents
- Ipods, lecteurs MP3, écouteurs ou télé-avertisseurs
- Calculatrices (sauf celles expressément permises par le surveillant de l'examen), ordinateurs, assistants numériques personnels ou autre appareil électronique avec une mémoire ou plus
- Instruments d'écriture personnels (crayons, stylos et surligneurs)
- Montres
- Aliments et boissons
- Chapeaux, capuchons ou tout autre couvre-chef.

Si le surveillant constate que le candidat a apporté l'un ou l'autre de ces articles sur les lieux de l'examen, il peut lui demander de lui remettre lesdits articles, qui seront gardés par le personnel du centre d'épreuves. Ce dernier se réserve le droit d'examiner la mémoire de tout appareil électronique pour vérifier si des documents de l'examen ont été photographiés ou copiés de toute autre façon. Si le personnel du centre d'épreuves constate qu'un ou des document(s) de l'examen est effectivement dans la mémoire dudit appareil, le centre d'épreuves se réserve le droit d'effacer ces documents ou de les conserver en vue d'une mesure disciplinaire subséquente. Après l'examen dudit appareil et tout effacement applicable, le centre d'épreuves retournera ledit appareil au candidat, mais ne sera

Préparation à l'examen et son déroulement

pas tenu responsable de l'effacement de document(s) découlant de l'inspection dudit appareil, peu importe que ces documents soient en lien avec l'examen ou non. En apportant un appareil de ce genre sur les lieux d'examen à l'encontre des politiques de Groupe CSA, le candidat renonce expressément à toute confidentialité ou tout droit semblable en ce qui concerne ledit appareil du candidat, l'examen de la mémoire dudit appareil du candidat par Groupe CSA ou l'effacement de tout document. Le fournisseur de tests, les responsables des lieux de l'examen et le personnel du centre d'épreuves ne sont pas responsables de tout article perdu ou endommagé apporté sur les lieux de l'examen.

Environnement

La température de la salle d'examen peut être imprévisible; ainsi, Groupe CSA suggère au candidat d'apporter un vêtement convenable (p.ex., un chandail en molleton sans poches) pour l'aider à s'adapter à un environnement plus frais ou plus chaud. Le candidat peut se munir de bouchons d'oreilles s'il est sensible au bruit environnant.

Sécurité liée à l'examen

Tout le contenu, particulièrement les questions et les réponses, est la propriété exclusive et confidentielle de Groupe CSA. Il est interdit de copier, reproduire, modifier, publier, transmettre ou diffuser ces dernières d'aucune façon sans l'autorisation explicite et écrite de Groupe CSA. Le candidat ne doit prendre aucune action susceptible de compromettre l'intégrité ou le caractère confidentiel de l'examen et de son contenu.

Communication des résultats de l'examen

Approximativement deux (2) semaines après la fin de l'examen, le candidat recevra de Groupe CSA un avis officiel indiquant la note qu'il a obtenue pour son examen. Le candidat qui réussit l'examen et satisfait à toutes les exigences du programme recevra également un certificat comportant la date d'entrée en vigueur de l'agrément. Afin de protéger la confidentialité du candidat, ses résultats ne seront divulgués en aucun cas, ni par téléphone ni par courriel.

Ensemble des connaissances visées par l'examen et plan détaillé de l'examen

Documents de référence relatifs aux connaissances visées par l'examen

L'examen d'agrément des techniciens en retraitement des dispositifs médicaux se fonde sur des concepts décrits dans les normes et les documents qui suivent, lesquels constituent d'excellents documents de référence aux fins de préparation à l'examen.

Connaissance des normes relatives au retraitement des dispositifs médicaux, y compris, mais sans s'y limiter :

- Niveau 1 (lecture hautement recommandée) :
 - normes CSA :
 - Z314.3 – Stérilisation effective à la vapeur dans les établissements de santé
 - Z314.8 – Décontamination des dispositifs médicaux réutilisables
 - Pratiques exemplaires provinciales ou territoriales (p. ex. celle du (CCPMI)
 - Agence de la santé publique du Canada (documents d'orientation sur l'hygiène des mains, le nettoyage, la désinfection et stérilisation et la MCJ de l'ASPC)
 - Normes de la SGNA relatives à la lutte contre l'infection en retraitement des endoscopes gastro-intestinaux flexibles.
- Niveau 2 (autres ressources utiles) :
 - Lignes directrices en matière de désinfection et de stérilisation des CDC
 - Lignes directrices et normes de l'AIISOC, de la CSGNA et de la CHICA
 - Exigences législatives et réglementaires
 - Autres normes de CSA, notamment :
 - Z314.2 Stérilisation effective à l'oxyde d'éthylène dans les établissements de santé
 - Z314.10 Sélection, utilisation, entretien et lavage des enveloppes, des blouses de chirurgien et des champs textiles réutilisables utilisés dans les établissements de santé
 - Z314.14 Sélection et utilisation des contenants de stérilisation rigides
 - Z314.15 Stockage, entreposage et transport des dispositifs médicaux propres et stériles
 - Z314.22 Gestion des dispositifs médicaux empruntés, partagés et loués

Acronymes

CCPMI - Comité consultatif provincial des maladies infectieuses (Ontario) – « Pratiques exemplaires en matière de nettoyage, de désinfection et de stérilisation dans tous les établissements de soins de santé », 2006

ASPC - Agence de la santé publique du Canada

AIISOC - Association des infirmières et infirmiers de salles d'opération du Canada

CSGNA - Société canadienne des infirmières et infirmiers en gastroentérologie et travailleurs associés

CHICA - l'Association pour la prévention des infections à l'hôpital et dans la communauté - Canada

SGNA - Société des infirmières et infirmiers en gastroentérologie et travailleurs associés

MCJ – Maladie de Creutzfeldt-Jakob

CDC - Centers for Disease Control and Prevention

Plan détaillé de l'examen

Objectifs de l'examen

Les objectifs de l'examen énumérés ci-dessous ont été établis par un groupe de spécialistes du domaine. La pondération de chaque objectif a été déterminée au moyen d'une enquête menée auprès d'intervenants du secteur. Le tableau qui suit donne un aperçu des connaissances et des compétences exigées pour atteindre chaque objectif.

1	Systèmes de qualité	4%
1.01	Décrire les éléments d'un système de qualité qui s'appliquent aux pratiques quotidiennes.	
2	Prévention et lutte contre l'infection	17%
2.01	Décrire les concepts fondamentaux de la microbiologie qui s'appliquent au retraitement des dispositifs médicaux.	
2.02	Décrire comment et quand appliquer les pratiques courantes.	
2.03	Décrire comment et quand appliquer les pratiques d'hygiène des mains.	
2.04	Décrire comment sélectionner et utiliser l'équipement de protection individuelle (ÉPI).	
2.05	Décrire la gestion sécuritaire des objets tranchants ou pointus.	
2.06	Reconnaître les cas d'exposition à des liquides corporels et décrire les mesures à prendre en de tels cas.	
2.07	Décrire comment éviter la contamination et la contamination croisée.	
2.08	À la lumière d'un scénario donné, cerner les manquements aux bonnes pratiques de prévention et de lutte contre l'infection.	
3	Santé et sécurité au travail	2%
3.01	Décrire les pratiques appropriées de santé et de sécurité au travail.	
4	Procédés de décontamination	16%
4.01	Décrire comment sélectionner et utiliser les produits de décontamination appropriés.	
4.02	Décrire les différents types et les diverses fonctions des appareils de décontamination.	
4.03	Décrire comment recueillir, transporter et recevoir les dispositifs médicaux souillés.	
4.04	Décrire les étapes de la décontamination des dispositifs médicaux souillés.	
4.05	Décrire comment utiliser les appareils de décontamination.	
4.06	Décrire comment nettoyer les dispositifs médicaux manuellement.	
4.07	À la lumière d'un scénario donné, cerner les pratiques inappropriées de décontamination.	
5	Désinfection de haut niveau	10%
5.01	Identifier les dispositifs qui requièrent une désinfection de haut niveau.	
5.02	Décrire comment sélectionner et utiliser les produits chimiques qui conviennent à une désinfection de haut niveau.	
5.03	Décrire comment procéder à la désinfection manuelle de haut niveau des dispositifs semi-critiques.	
5.04	Décrire comment effectuer une désinfection thermique de haut niveau.	
5.05	Décrire les différents types et les diverses fonctions des appareils automatiques de désinfection de haut niveau.	

Plan détaillé de l'examen

6	Assemblage	22%
6.01	Décrire comment effectuer le triage, l'inspection et la mise à l'essai des dispositifs médicaux.	
6.02	Faire la distinction entre les dispositifs médicaux à usage unique, à usage multiple et réutilisables à durée de vie déterminée.	
6.03	Décrire comment assembler un jeu ou un plateau d'instruments.	
6.04	Décrire comment identifier, sélectionner et placer des indicateurs chimiques.	
6.05	Décrire comment faire fonctionner de façon sécuritaire l'appareillage de l'aire d'assemblage.	
6.06	À la lumière d'un scénario donné, décrire comment établir l'ordre de priorité de la charge de travail d'assemblage.	
6.07	Décrire comment emballer des dispositifs médicaux convenablement à diverses fins, notamment la stérilisation.	
6.08	À la lumière d'un scénario donné, décrire des pratiques appropriées d'assemblage.	
7	Stérilisation des dispositifs médicaux	18%
7.01	Expliquer l'importance de la compatibilité et de la validation des dispositifs médicaux.	
7.02	Décrire les différents types d'appareils de stérilisation à la vapeur et les paramètres critiques nécessaires à la stérilisation.	
7.03	Identifier les principaux composants d'un appareil de stérilisation à la vapeur et en décrire la fonction.	
7.04	Expliquer comment gérer les charges et faire fonctionner les appareils de stérilisation à la vapeur.	
7.05	Décrire les éléments d'un programme d'assurance de la qualité de la stérilisation à la vapeur.	
7.06	Décrire les différents types d'appareils de stérilisation à basse température et les paramètres critiques nécessaires à chaque méthode.	
7.07	Expliquer comment sélectionner et faire fonctionner les appareils de stérilisation à basse température et comment en gérer les charges.	
7.08	Non utilisé	
7.09	À la lumière d'un scénario donné, cerner les mesures appropriées à prendre dans l'éventualité d'un événement indésirable lié à la stérilisation.	
8	Stockage, transport et distribution	6%
8.01	Décrire les différents éléments associés à la gestion du stockage et des stocks de dispositifs médicaux.	
8.02	Décrire les différents éléments associés au transport et à la distribution des dispositifs médicaux.	
8.03	À la lumière d'un scénario donné, cerner les pratiques exemplaires en matière de stockage et de transport des dispositifs médicaux.	
9	Endoscopes flexibles	5%
9.01	Décrire comment retraiter les endoscopes flexibles et les accessoires connexes.	
9.02	À la lumière d'un scénario donné, cerner les pratiques exemplaires en matière de retraitement des endoscopes flexibles.	

Pour usage interne seulement

Reçue :

Entrée :

Initiales :



Groupe
CSA

Formulaire de demande d'agrément du TRDM

VEUILLEZ ÉCRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MOULÉES

Des renseignements manquants entraîneront des délais dans le traitement de la demande.

Pour toute question ou tout commentaire, veuillez communiquer avec PC Coordinator par téléphone au 877-235-9791 poste 8443 ou courriel à training@csagroup.org

Veillez retourner le formulaire par :

courriel à personnel-certification@csa-america.org

télécopieur au 877-539-7613, a/s Personnel Certification

courrier à CSA Group

Personnel Certification Program

8501 East Pleasant Valley Rd.

Cleveland, OH 44131-5575 USA

M

F

Prénom

Initiales

Nom de
famille

Information sur la profession ou l'entreprise

Organisation

Poste/Titre

Adresse
postale

Ville,
province/territoire,
code postal

N° de
téléphone

()

N° de téléphone
cellulaire

()

Adresse courriel privilégiée (**requis**)

Autre adresse courriel

Adresse à domicile

Adresse
postale

Ville, province,
code postal

Téléphone à
domicile

()

Envoyer toute correspondance à mon

adresse d'affaires ou adresse à domicile

Ces renseignements seront inscrits au répertoire en ligne des personnes agréées de Groupe CSA.

- Veuillez cocher ici si vous **voulez** que vos coordonnées professionnelles soient affichées avec votre nom et les renseignements sur votre agrément dans le registre national en ligne des personnes agréées de Groupe CSA. En cochant cette case, vous donnez la permission à Groupe CSA d'y afficher votre nom, numéro d'agrément de technicien et adresse courriel privilégiée, ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise.
- Veuillez cocher ici si vous **ne voulez pas** que vos coordonnées professionnelles soient affichées. Si cette case est cochée, Groupe CSA n'affichera que le nom du technicien agréé, son numéro d'agrément, ainsi que la ville et la province ou État.

Énoncé relatif à la demande et à la confidentialité

Je consens à ne pas divulguer le contenu de l'examen d'agrément et à ne pas en discuter de quelque manière que ce soit. J'atteste que tous les renseignements indiqués sur cette demande sont exacts. Je consens à ce que mon nom et les renseignements sur mon agrément soient affichés (ainsi que mes coordonnées professionnelles, si l'autorisation est accordée ci-dessus) dans le répertoire des personnes agréées sur le site Web de Groupe CSA.

Groupe CSA est résolument engagée à respecter la vie privée des ses membres, de ses clients et des autres parties intéressées avec lesquels l'organisme interagit dans le cadre de l'élaboration et de la fourniture de ses produits et services. Groupe CSA ne vendra ni n'échangera vos coordonnées avec d'autres organisations à des fins commerciales. Je suis d'accord avec cet énoncé sur la confidentialité et je consens à ce que Groupe CSA m'envoie de temps à autre de l'information au sujet d'autres produits et services de CSA susceptibles de m'intéresser.

Signature

Date

Formulaire de demande d'agrément du TRDM

Exigences : Veuillez cocher le choix 1 ou 2 et indiquer comment vous satisfaites aux exigences

Choix 1

Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent (p.ex., DEG) **ET**

Programme reconnu de formation en retraitement des dispositifs médicaux terminé avec succès. (Le programme de formation doit comprendre des cours portant sur les sujets suivants : systèmes de qualité, prévention et lutte contre l'infection, microbiologie de base, santé et sécurité au travail, procédés de décontamination, désinfection de haut niveau, assemblage, stérilisation des dispositifs médicaux, stockage, transport et distribution, ainsi que traitement des endoscopes flexibles) **ET**

Stage ou expérience de travail en retraitement des dispositifs médicaux d'un minimum de 500 heures terminé avec succès (**veuillez annexer la liste de vérification des compétences dûment remplie**)

OU

Choix 2

Expérience de travail en retraitement des dispositifs médicaux de 4000 heures obtenue au cours des cinq (5) dernières années (**veuillez annexer la liste de vérification des compétences dûment remplie**)

Formation

Formation théorique (en commençant par la plus récente)			
Nom complet du collège, de l'université ou de l'école secondaire	Date de fin d'études	Programme d'études ou spécialisation	Grade ou diplôme obtenu

Programme de retraitement des dispositifs médicaux			
Nom complet du collège, de l'université ou autre	Nom du programme	Dates des cours	Stage (entrer le nombre d'heures, le cas échéant)

Formulaire de demande d'agrément du TRDM

Expérience technique

Veillez faire état de votre expérience pertinente dans le domaine des activités liées au retraitement des dispositifs médicaux (RDM) en décrivant votre expérience technique dans la section ci-dessous.
(Remarque : Vous **devez** inclure les coordonnées complètes de chaque référence que vous indiquez **et** une description de vos responsabilités pour chaque expérience technique énumérée.)

1^{re} expérience technique (en commençant par la plus récente)			
Fonction		Employeur	
Date de début		Date de fin	
Référence – une personne-ressource qui peut confirmer vos renseignements			
Nom		Lien	
Entreprise		N ^o de téléphone	
Rue		Ville, province/territoire, code postal	
Adresse courriel (facultative)			
Description des responsabilités			

2^e expérience technique			
Fonction		Employeur	
Date de début		Date de fin	
Référence – une personne-ressource qui peut confirmer vos renseignements			
Nom		Lien	
Entreprise		N ^o de téléphone	
Rue		Ville, province/territoire, code postal	
Adresse courriel (facultative)			
Description des responsabilités			

Formulaire de demande d'agrément du TRDM

3^e expérience technique			
Fonction		Employeur	
Date de début		Date de fin	
Référence – une personne-ressource qui peut confirmer vos renseignements			
Nom		Lien	
Entreprise		N ^o de téléphone	
Rue		Ville, province/territoire, code postal	
Adresse courriel (facultative)			
Description des responsabilités			
4^e expérience technique			
Fonction		Employeur	
Date de début		Date de fin	
Référence – une personne-ressource qui peut confirmer vos renseignements			
Nom		Lien	
Entreprise		N ^o de téléphone	
Rue		Ville, province/territoire, code postal	
Adresse courriel (facultative)			
Description des responsabilités			
5^e expérience technique			
Fonction		Employeur	
Date de début		Date de fin	
Référence – une personne-ressource qui peut confirmer vos renseignements			
Nom		Lien	
Entreprise		N ^o de téléphone	
Rue		Ville, province/territoire, code postal	
Adresse courriel (facultative)			
Description des responsabilités			



Formulaire de demande d'agrément du TRDM

Frais de services du programme																				
Frais de demande (non-remboursables) :	68,00 \$																			
Droits d'examen et d'agrément :	195,00 \$																			
Total des frais :	263,00 \$																			
Les frais liés à la demande et à l'examen doivent être versés au moment de présenter la demande. Si le candidat ne satisfait pas aux exigences de l'agrément, Groupe CSA remboursera les droits d'examen.																				
Mode de paiement																				
<input type="checkbox"/> Mandat-poste <input type="checkbox"/> Chèque personnel <input type="checkbox"/> Chèque de l'employeur <input type="checkbox"/> Carte de crédit																				
Renseignements sur la carte de crédit																				
<input type="checkbox"/> American Express <input type="checkbox"/> Visa <input type="checkbox"/> MasterCard																				
Numéro de la carte de crédit	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td><td style="width: 20px;"> </td> </tr> </table>																			
Date d'expiration (mm/aa)																				
Nom figurant sur la carte de crédit																				
Adresse de facturation	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;"> </td> <td style="width: 40%;">Ville, province/territoire et code postal</td> </tr> </table>		Ville, province/territoire et code postal																	
	Ville, province/territoire et code postal																			
Signature																				

Tous les frais sont payables en dollars canadiens (CAN). Veuillez libeller le chèque ou mandat-poste à :
Groupe CSA. Les demandes reçues sans le paiement ne peuvent pas être traitées.

Pour usage interne seulement	
Client n°	Entreprise cliente n°
Doc. de vente n°	Doc. de livraison n°
Facture n°	

Code de déontologie professionnelle

Le présent code de déontologie indique qu'il est attendu du détenteur de titres de compétence qu'il s'engage à se comporter de manière professionnelle, honnête et impartiale.

Ce code de déontologie s'applique à tous les détenteurs de titres de compétence en vertu du programme d'agrément des personnes de Groupe CSA, peu importe le type de reconnaissance professionnelle, et comprend les règles de comportement professionnel énoncées ci-dessous :

1. Traiter les clients de manière équitable, honnête et impartiale;
2. Fournir aux clients des renseignements exacts, objectifs, opportuns et compréhensibles;
3. Fournir tous les services de manière sécuritaire et professionnelle;
4. Se tenir à jour quant aux lois, aux codes, aux règlements, aux normes et aux pratiques du secteur pertinents et s'y conformer;
5. Protéger les renseignements à caractère exclusif et confidentiel obtenus au cours du travail;
6. Promouvoir les activités positives qui élèvent le niveau de professionnalisme au sein du secteur.

Entente liée à l'agrément

1. Je consens à aviser Groupe CSA en temps opportun de tout changement concernant les renseignements que j'ai fournis, notamment mon adresse, numéro de téléphone et courriel actuels.
2. J'ai signalé à Groupe CSA au plus tard dans les soixante (60) jours suivant l'occurrence du fait, et continuerai à le faire, toute instance, procédure ou poursuite judiciaire, tout règlement à l'amiable ou autre arrangement, toute action entreprise par un organisme administratif ou une organisation, et ce, en lien avec ma profession ou mon travail, notamment des plaintes concernant mes activités professionnelles et des litiges ou des actions en justice qui comprennent, sans s'y limiter, l'agrément, la délivrance de titres, une faute professionnelle, des règles d'éthique ou des différends similaires. Je consens également à signaler promptement au plus tard dans les soixante (60) jours suivant l'occurrence du fait toute accusation au pénal pour un acte délictueux grave, condamnation ou entente en matière pénale, ou encore toute autre accusation au pénal, condamnation ou entente en matière pénale en rapport avec des actes de malhonnêteté ou de conduite contraire à l'éthique.
3. Je conviens que Groupe CSA a le droit de communiquer avec n'importe quelle personne, tout organisme gouvernementale ou toute organisation pour examiner ou confirmer les renseignements que renferme la présente demande ou tout autre renseignement lié à ma demande d'agrément auprès de Groupe CSA. En outre, je consens à la divulgation de tout renseignement requis par Groupe CSA pour ledit examen et ladite confirmation et j'autorise cette divulgation.
4. Je reconnais que le statut de technicien agréé octroyé par Groupe CSA n'implique pas l'autorisation générale, l'autorisation d'un organisme officiel par voie d'enregistrement ou l'autorisation gouvernementale d'exercer une fonction professionnelle particulière ou de s'engager dans des activités connexes.
5. Je consens à ce que tous les documents présentés à Groupe CSA deviennent la propriété de Groupe CSA et que cette dernière n'est pas tenue de me retourner aucun desdits documents.
6. Je consens à ce que mon nom soit affiché sur le site Web de Groupe CSA après l'obtention de mon titre professionnel, et ce, dans le cadre de la création et de la gestion d'un registre en ligne par Groupe CSA.
7. Je consens à ce que tout litige lié de quelque façon que ce soit à ma demande d'agrément auprès de Groupe CSA ou à ma participation générale à un programme d'agrément de Groupe CSA soit résolu uniquement et exclusivement au moyen des politiques, procédures et règlements de Groupe CSA, y compris le processus d'appel mentionné dans le guide du TARDM.
8. Groupe CSA se réserve le droit de suspendre ou de révoquer mon agrément si l'organisme constate que je n'ai pas respecté ou que j'ai violé la présente entente, ou encore que j'ai violé le code de déontologie professionnelle de Groupe CSA.
9. Je libère et décharge Groupe CSA de toute responsabilité ou revendication qui pourrait survenir ou être liée à mon agrément et à mes activités connexes.

La demande ou le renouvellement de l'agrément peut périodiquement faire l'objet d'une révision. Je reconnais qu'il est de ma responsabilité d'obtenir la version la plus récente en ligne des documents pertinents à cette adresse :

http://www.csa-america.org/personnel_certification/cmdrt/default.asp?load=download.

À titre de détenteur d'un titre professionnel en vertu du programme d'agrément des personnes de Groupe CSA, je consens à me comporter de façon professionnelle et rigoureuse à tous points de vue. J'accepte les modalités de mon agrément, y compris l'adhésion au code de déontologie professionnelle.

Signature	Date
-----------	------

Liste de vérification des compétences

Liste de vérification des compétences du technicien en retraitement des dispositifs médicaux			
La présente liste de vérification doit être remplie par un superviseur, un chargé de programme ou un directeur de la formation compétent. Elle doit être jointe à la demande d'agrément du candidat.			
Les éléments indiqués en caractères gras sont des compétences essentielles que le candidat doit démontrer de manière satisfaisante avant d'être admis à l'examen d'agrément.			
Nom du candidat			
OBJECTIF	COMPÉTENCE	SATISFAISANT	
		Oui	Non
1. Systèmes de qualité	Les compétences comprennent les différentes habiletés énumérées ci-dessous.		
2. Prévention et lutte contre l'infection			
3. Santé et sécurité au travail			
4. Décontamination	1. Mettre en application les « pratiques courantes de prévention et de lutte contre l'infection ».		
	2. Suivre les instructions de travail écrites.		
	3. Préparer l'aire de travail.		
	4. Recueillir, transporter et recevoir les dispositifs et l'appareillage souillés.		
	5. Préparer les articles à nettoyer, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • Les instruments; • Les instruments chirurgicaux peu effractifs; • Les dispositifs respiratoires et anesthésiques; • Les articles en acier inoxydable. 		
	6. Nettoyer manuellement les dispositifs médicaux immersibles : <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les détergents conformément aux instructions fournies sur l'étiquette des produits; • Nettoyer tous les articles convenablement en les immergeant dans la solution de nettoyage. 		
	7. Faire fonctionner l'appareillage de l'aire de travail.		
5. Désinfection de haut niveau (DHN), le cas échéant	8. Préparer les désinfectants de haut niveau conformément aux instructions d'utilisation du fabricant.		
	9. Mettre à l'essai la concentration efficace minimale des solutions réutilisables.		
	10. Veiller à l'immersion complète des dispositifs dans le désinfectant de haut niveau.		
	11. Rincer abondamment les dispositifs désinfectés.		
	12. Utiliser les appareils de retraitement automatique des endoscopes conformément aux instructions du fabricant.		
	13. Documenter le procédé de désinfection de haut niveau.		

Liste de vérification des compétences

OBJECTIF	COMPÉTENCE	SATISFAISANT	
		Oui	Non
6. Assemblage	14. Suivre les instructions de travail écrites.		
	15. Organiser l'aire de travail.		
	16. Faire fonctionner l'appareillage de l'aire de travail, le cas échéant.		
	17. Trier, inspecter et mettre à l'essai les instruments pour en vérifier le bon fonctionnement et la propreté.		
	18. Assembler les dispositifs et les jeux d'instruments.		
	19. Sélectionner l'indicateur chimique approprié à la méthode de stérilisation choisie.		
	20. Emballer les articles et les jeux d'instruments, selon le cas, <ul style="list-style-type: none"> • dans des contenants rigides, • dans du tissu et des emballages jetables ou • dans une pochette à scellage pelable. 		
7. Stérilisation	21. Apposer une étiquette et la date sur les paquets et les lots.		
	22. Effectuer les procédés d'entretien courant ou quotidien.		
	23. Documenter les charges.		
	24. Charger le stérilisateur.		
	25. Faire fonctionner le stérilisateur.		
	26. Préparer et effectuer différents cycles de stérilisation.		
	27. Surveiller les cycles de stérilisation et interpréter les données tirées, notamment, <ul style="list-style-type: none"> • des indicateurs et des écrans d'affichage, • des imprimés, et • des indicateurs chimiques (p. ex., test de Bowie-Dick). 		
8. Stockage, transport et distribution	28. Surveiller les cycles au moyen d'indicateurs biologiques.		
	29. Documenter tous les résultats des essais.		
	30. Maintenir les niveaux normaux (quotas), vérifier les indicateurs externes et l'intégrité des paquets, mettre en application les principes de la stérilité liée à l'événement.		
	31. Stocker les fournitures stériles et en assurer la rotation selon le principe « premier entré, premier sorti ».		
	32. Assurer l'intégrité des paquets stériles.		
	33. Faire preuve de précaution en manipulant de façon appropriée les fournitures stériles.		
9. Traitement des endoscopes flexibles	34. Mettre en application les connaissances générales en manipulation et en retraitement des endoscopes flexibles.		

Liste de vérification des compétences

OBJECTIF	COMPÉTENCE	SATISFAISANT	
		Oui	Non
10. Formation continue et apprentissage permanent	35. Demeurer au fait de l'évolution des normes et poursuivre sa formation continue en participant à des séminaires de formation, à de la formation en cours d'emploi, à des conférences et à d'autres activités de formation.		

Nom du candidat : _____

Titre ou poste du candidat : _____

Établissement : _____

Nom du superviseur : _____

Titre du superviseur : _____

Établissement du superviseur : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Tél. : _____ Autre numéro de tél. : _____

Déclaration du candidat : Je déclare satisfait ou avoir satisfait aux exigences du programme et avoir effectué toutes les heures de travail requises et tâches assignées, telles qu'indiquées ci-dessus.

Signature du candidat : _____ Date : _____

Déclaration du superviseur : Je déclare que le candidat a effectué de manière satisfaisante les tâches indiquées ci-dessus qui lui ont été assignées.

Signature du superviseur : _____ Date : _____

Au candidat : Veuillez conserver un exemplaire de cette liste de vérification, qui accompagnera l'agrément à titre de preuve de vos compétences. Une fois votre agrément accordé, Groupe CSA conservera un exemplaire de cette liste de vérification dans ses dossiers aux fins de référence.